

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'YERVILLE

Séance du 16 décembre 2020 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Thierry LOUVEL.

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Date de convocation :**  
8 décembre 2020

**Date d'affichage :**  
22 décembre 2020

**Objet**

**2020-80 Mise en  
compatibilité du PLU**

**Etaient Présents :** T. LOUVEL, Maire, J-P. CHAUVET, 1<sup>er</sup> Adjoint C. ETANCELIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Ph. FERCOQ, 3<sup>ème</sup> Adjoint, A. SAUNIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint, F. HERVIEUX, J-P DEVAUX, D. DESWARTE, L. HANGARD, I. LOMO, E. FONTAINE, C. PATIN, E. COELHO DA SILVA, S. HENROT, A. GENDRIN, M. CREVON, B. JOUR, B. MATTON et M. LESECQ,

Secrétaire de séance : J-P CHAUVET  
Secrétaire auxiliaire : M. COLLIN

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (EXTENSION DU CIMETIERE)**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'avoir recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de permettre l'extension du cimetière.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le présent projet représente bien un intérêt général dans la mesure où le cimetière actuel est bientôt saturé. Il nécessite l'adaptation du PLU puisque le règlement ne permet pas le projet.

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ de prescrire la déclaration de projet décrite ci-dessus
- ✓ de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du dossier
- ✓ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibéré en la Mairie d'Yerville, les jours, mois et an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire

  
Thierry LOUVEL